

Département de la Manche
Arrondissement de Saint-Lô
Canton de Pont-Hébert

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

22 mai 2024

Date d'Affichage

04 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick PLANTEGENEST (arrivée à 21h20), Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.

M. Benoît LAVARDE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient absents excusés et représentés : M. Yohann GARREAU qui donne pouvoir à M. Stéphane LECHANOINE.

OBJET : DÉLIBÉRATION 2024 - N°05/05 : LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT : RÉSULTAT

Madame le Maire rappelle la délibération 2024-N°05/02 du 06 mai 2024 concernant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent spontanée de la part de la société d'économie mixte WEST ENERGIES en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques permettant de produire une électricité renouvelable notamment pour l'aire de stationnement communal située sur la commune de St Jean de Savigny à la Boutellerie (référence cadastrale : A 575) - Coordonnées GPS : 49.192553, -1.019938 dont le projet est l'installation d'ombrières.

L'affichage a été effectué le 7 mai 2024 et pour une période de 3 semaines soit jusqu'au 28 mai 2024 à 12h00, date limite de manifestation des intérêts concurrents.

Madame le Maire indique qu'aucune entreprise concurrente ne s'est manifestée.

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune suivant proposition du candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable et tous autres documents afférents au dossier.
- Autorise la société d'économie mixte WEST ENERGIE à recruter un architecte afin d'élaborer le projet.
- S'engage à rembourser les frais d'architecte à la société d'économie mixte WEST ENERGIE.

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Benoît LAVARDE	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	 